

COM (2015) 351 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 juillet 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 juillet 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de budget rectificatif n° 6 au budget général 2015. Ressources propres.
Fonds fiduciaires de l'Union pour les actions extérieures office de l'organe des
régulateurs européens des communications électroniques



Bruxelles, le 20 juillet 2015
(OR. en)

10933/15

FIN 523

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	15 juillet 2015
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2015) 351 final
Objet:	PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 6 AU BUDGET GÉNÉRAL 2015 RESSOURCES PROPRES FONDS FIDUCIAIRES DE L'UNION POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES OFFICE DE L'ORGANE DES RÉGULATEURS EUROPÉENS DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2015) 351 final.

p.j.: COM(2015) 351 final



Bruxelles, le 15.7.2015
COM(2015) 351 final

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 6
AU BUDGET GÉNÉRAL 2015**

**RESSOURCES PROPRES
FONDS FIDUCIAIRES DE L'UNION POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES
OFFICE DE L'ORGANE DES RÉGULATEURS EUROPÉENS DES
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹, et notamment son article 41,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, adopté le 17 décembre 2014²,
- le budget rectificatif n° 1/2015³, adopté le 28 avril 2015,
- le projet de budget rectificatif n° 1/2015⁴, adopté le 13 janvier 2015,
- le projet de budget rectificatif n° 3/2015⁵, adopté le 15 avril 2015,
- le projet de budget rectificatif n° 4/2015⁶, adopté le 15 avril 2015,
- le projet de budget rectificatif n° 5/2015⁷, adopté le 13 mai 2015,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 6 au budget 2015.

MODIFICATIONS DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

¹ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

² JO L 69 du 13.3.2015, p. 1.

³ JO L XX du XX.XX.2015.

⁴ COM(2015) 11 final du 13.1.2015.

⁵ COM(2015) 160 final du 15.4.2015.

⁶ COM(2015) 161 final du 15.4.2015.

⁷ COM(2015) 241 final du 13.5.2015.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	4
2. RESSOURCES PROPRES.....	4
2.1 INTRODUCTION	4
2.2 RÉVISION DES PRÉVISIONS RELATIVES AUX RPT ET AUX ASSIETTES TVA ET RNB.....	5
2.3 CORRECTIONS BRITANNIQUES 2011, 2012, 2013 ET 2014.....	7
2.3.1 INTRODUCTION.....	7
2.3.2 CALCUL DES CORRECTIONS	8
2.3.3 INSCRIPTION DANS LE PBR N° 6/2015 DE LA 1^{RE} MISE À JOUR DE LA CORRECTION BRITANNIQUE POUR 2014, DE LA 2^E MISE À JOUR DE LA CORRECTION BRITANNIQUE POUR 2013, DE LA 3^E MISE À JOUR DE LA CORRECTION BRITANNIQUE POUR 2012 ET DU MONTANT DÉFINITIF DE LA CORRECTION BRITANNIQUE POUR 2011.....	12
3. FONDS FIDUCIAIRES POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES.....	15
4. OFFICE DE L'ORGANE DES RÉGULATEURS EUROPÉENS DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (OFFICE DE L'ORECE).....	15

1. INTRODUCTION

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 6 pour l'exercice 2015 porte sur les éléments suivants:

- la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (RPT, c'est-à-dire les droits de douane et les cotisations dans le secteur du sucre) et aux assiettes TVA et RNB, la budgétisation des corrections britanniques correspondantes ainsi que de leur financement, qui ont pour effet de modifier la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'UE au titre des ressources propres;
- la création de deux nouveaux postes budgétaires: 21 01 04 08 et 22 01 04 03 — Dépenses d'appui pour les fonds fiduciaires gérés par la Commission européenne. Ces postes sont destinés à accueillir la compensation pour les frais liés à la gestion des fonds fiduciaires de l'Union pour les actions extérieures, conformément à l'article 187, paragraphe 7, du règlement financier;
- une modification du tableau des effectifs de l'Office de l'ORECE n'entraînant pas de changement dans le budget global ou le nombre total d'emplois.

En résumé, le PBR n° 6/2015 n'a pas de répercussions sur les dépenses en 2015. L'incidence sur les recettes se traduit par une modification de la répartition entre États membres de leurs contributions au titre des ressources propres.

2. RESSOURCES PROPRES

2.1 Introduction

Le tableau récapitulatif ci-après indique la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements au titre des ressources propres tels qu'ils sont inscrits dans:

- le budget 2015;
- le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2015;
- le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4/2015;
- le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 6/2015.

Répartition de l'ensemble des versements au titre des ressources propres par État membre (en Mio EUR)

	Budget 2015	PBR 3/2015	PBR 4/2015*	PBR 6/2015
	(1)	(2)	(3)	(4)
BE	5 326,7	5 285,1	5 287,0	5 448,2
BG	461,7	457,4	457,6	448,8
CZ	1 509,7	1 495,3	1 496,0	1 551,2
DK	2 876,0	2 847,8	2 849,1	2 777,7
DE	30 243,2	29 934,7	29 949,0	29 544,1
EE	214,1	212,0	212,1	209,0
IE	1 650,1	1 634,8	1 635,5	1 750,6
EL	1 831,7	1 812,7	1 813,6	1 746,0
ES	11 148,1	11 040,0	11 045,0	11 111,4
FR	22 459,7	22 233,4	22 243,9	21 772,5
HR	453,0	448,5	448,7	435,6
IT	16 499,4	16 333,5	16 341,2	15 887,2
CY	167,8	166,2	166,3	174,6
LV	266,1	263,4	263,5	249,1
LT	405,5	401,7	401,9	399,8
LU	333,8	330,4	330,5	296,9
HU	1 022,1	1 011,9	1 012,3	1 062,5
MT	80,5	79,7	79,8	87,6
NL	7 764,5	7 698,7	7 701,8	7 823,8
AT	3 179,3	3 145,1	3 146,7	3 022,6
PL	4 294,2	4 252,2	4 254,1	4 162,5
PT	1 741,8	1 724,5	1 725,3	1 726,6
RO	1 533,8	1 518,0	1 518,8	1 495,2
SI	407,2	403,5	403,7	411,1
SK	786,2	778,4	778,8	761,8
FI	2 068,6	2 047,7	2 048,6	1 972,8
SE	4 487,8	4 441,5	4 443,6	4 246,9
UK	16 426,1	16 205,8	16 216,0	17 694,4
UE	139 638,5	138 204,0	138 270,5	138 270,5

* Ne contenant pas de demandes de crédits de paiement supplémentaires, le BR n° 1, le PBR n° 1 et le PBR n° 5/2015 ne figurent pas dans ce tableau.

2.2 Révision des prévisions relatives aux RPT et aux assiettes TVA et RNB

Conformément aux pratiques établies, la Commission propose de réviser le financement du budget sur la base de prévisions économiques plus récentes, adoptées au cours d'une réunion du comité consultatif des ressources propres (CCRP).

Cette révision porte sur les prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (RPT) à verser au budget en 2015, ainsi que sur les prévisions relatives aux assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du revenu national brut (RNB) de 2015. Les prévisions figurant dans le budget 2015 ont été établies lors de la 160^e réunion du CCRP, qui s'est tenue le 19 mai 2014. Les prévisions révisées prises en compte dans le présent PBR n° 6/2015 ont été adoptées lors de la 163^e réunion du CCRP, le 19 mai 2015. L'utilisation de prévisions actualisées des ressources propres rend plus précise la

détermination des prévisions de recettes et, partant, des versements demandés aux États membres pendant l'exercice budgétaire.

Par rapport aux prévisions arrêtées en mai 2014, les prévisions adoptées en mai 2015 ont été révisées comme suit⁸:

- le total des droits de douane nets pour 2015 (y compris les droits sur les produits agricoles) est désormais estimé à 17 834,7 millions d'EUR (après déduction des 25 % de frais de perception), ce qui représente une augmentation de 6,79 % par rapport aux prévisions figurant dans le PBR n° 5/2015, qui étaient de 16 701,2 millions d'EUR. Cette augmentation s'explique principalement par une révision à la hausse du taux de croissance des importations hors UE et par l'exécution effective en début d'exercice, qui a été prise en considération. Ces prévisions ont été effectuées par État membre, sur la base des taux de croissance prévus pour les importations hors UE publiés le 5 mai 2015 dans les prévisions économiques du printemps 2015;
- l'assiette TVA totale non écrêtée de l'UE pour 2015 est désormais estimée à 6 030 898,4 millions d'EUR, ce qui représente une baisse de 1,26 % par rapport aux prévisions de mai 2014, qui s'étaient établies à 6 108 108,9 millions d'EUR. L'assiette TVA totale écrêtée de l'UE pour 2015⁹ est estimée à 6 007 784,6 millions d'EUR, ce qui représente une baisse de 1,32 % par rapport aux prévisions de mai 2014, qui s'étaient établies à 6 088 159,8 millions d'EUR;
- l'assiette RNB totale de l'UE pour 2015 est estimée à 14 034 093,9 millions d'EUR, ce qui constitue une légère hausse (+0,42 %) par rapport aux prévisions de mai 2014, qui étaient de 13 975 326,6 millions d'EUR.

Les taux de change du 31 décembre 2014 ont été utilisés pour convertir en euros les prévisions des assiettes TVA et RNB libellées en monnaie nationale (pour les neuf États membres qui ne font pas partie de la zone euro). On évite ainsi des distorsions puisque ce sont ces taux qui servent à convertir en monnaie nationale les paiements budgétisés de ressources propres exprimés en euros lorsque les montants sont prélevés (conformément aux dispositions de l'article 10, paragraphe 3, du règlement n° 1150/2000 du Conseil).

Les prévisions révisées des RPT, des assiettes TVA non écrêtées et des assiettes RNB pour 2015, telles qu'adoptées le 19 mai 2015 lors de la 163^e réunion du CCRP, sont exposées dans le tableau ci-après:

Prévisions révisées des RPT et des assiettes TVA et RNB pour 2015 (en Mio EUR)

	Cotisations «sucre» (75%) – correction	Droits de douane (75 %)	Assiettes TVA non écrêtées	Assiettes RNB	Assiettes TVA écrêtées ¹⁰
BE	6,6	1 700,82	170 614,2	404 490,8	170 614,2
BG	0,4	58,16	19 887,7	41 238,8	19 887,7
CZ	3,4	209,59	64 741,2	142 995,1	64 741,2
DK	3,4	328,80	100 975,8	269 155,2	100 975,8
DE	26,3	3 515,70	1 258 997,2	2 999 842,7	1 258 997,2
EE	0,0	23,57	9 499,3	19 594,2	9 499,3
IE	0,0	245,72	71 653,4	160 548,4	71 653,4

⁸ Les prévisions globales relatives aux cotisations nettes dans le secteur du sucre pour 2015 sont inchangées (à 124,7 millions d'EUR après déduction des 25 % de frais de perception).

⁹ Conformément à la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil, si l'assiette TVA d'un État membre dépasse 50 % de son RNB, elle est écrêtée à hauteur de ces 50 %. Pour le PBR n° 6/2015, cinq États membres verront leur assiette TVA écrêtée à 50 % du RNB, à savoir la Croatie, Chypre, le Luxembourg, Malte et la Slovaquie.

¹⁰ Les montants indiqués en gris découlent de l'assiette TVA écrêtée, comme expliqué à la note de bas de page 9 ci-dessus.

	Cotisations «sucre» (75%) – correction	Droits de douane (75 %)	Assiettes TVA non écrêtées	Assiettes RNB	Assiettes TVA écrêtées ¹⁰
EL	1,4	128,68	72 121,4	175 875,7	72 121,4
ES	4,7	1 213,49	442 647,0	1 072 359,1	442 647,0
FR	30,9	1 540,43	964 187,7	2 169 773,5	964 187,7
HR	1,7	43,34	25 455,7	41 470,2	20 735,1
IT	4,7	1 550,83	567 863,1	1 578 217,8	567 863,1
CY	0,0	18,32	10 419,8	16 204,8	8 102,4
LV	0,0	27,18	8 946,8	24 593,8	8 946,8
LT	0,8	65,78	14 176,3	36 375,7	14 176,3
LU	0,0	15,03	29 131,7	30 276,8	15 138,4
HU	2,1	110,46	42 445,7	102 879,5	42 445,7
MT	0,0	11,43	5 765,6	7 947,4	3 973,7
NL	7,2	2 130,91	265 609,3	658 901,0	265 609,3
AT	3,2	199,81	149 913,4	320 170,1	149 913,4
PL	12,8	461,59	167 326,8	399 727,5	167 326,8
PT	0,1	123,94	78 552,7	170 889,1	78 552,7
RO	0,9	117,15	54 564,4	151 750,7	54 564,4
SI	0,0	62,59	18 636,3	36 691,6	18 345,8
SK	1,3	95,63	26 006,8	73 727,7	26 006,8
FI	0,7	111,49	91 338,0	199 222,1	91 338,0
SE	2,6	497,21	187 187,4	430 172,8	187 187,4
UK	9,5	3 227,04	1 112 233,9	2 299 002,4	1 112 233,9
UE	124,7	17 834,7	6 030 898,4	14 034 093,9	6 007 784,7

2.3 Corrections britanniques 2011, 2012, 2013 et 2014

2.3.1 Introduction

La correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni (correction britannique) qu'il convient de budgétiser dans le présent PBR concerne quatre exercices: 2011, 2012, 2013 et 2014.

Les corrections britanniques pour 2011, 2012, 2013 et 2014 relèvent des dispositions de la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil relative au système des ressources propres des Communautés européennes¹¹ et du document de travail qui l'accompagne, le *Mode de calcul de 2007*¹². Conformément aux dispositions de cette décision, les «gains exceptionnels» nets du Royaume-Uni résultant de l'augmentation, à partir de 2001, du pourcentage de RPT retenu par les États membres à titre de compensation pour leurs frais de perception sont neutralisés, et les dépenses réparties sont ajustées:

- des dépenses de préadhésion effectuées en crédits pour paiements concernant l'année qui a précédé l'élargissement. L'ajustement pour les dépenses de préadhésion a cessé de s'appliquer à partir de la correction 2013 budgétisée pour la première fois en 2014;
- du montant total des dépenses réparties dans les États membres qui ont adhéré à l'UE après le 30 avril 2004, sauf pour les paiements agricoles directs et les dépenses liées au marché ainsi que la partie des dépenses de développement rural provenant de la section «garantie» du FEOGA.

¹¹ JO L 163 du 23.6.2007, p. 17.

¹² Document de travail de la Commission du 23 mai 2007 concernant le mode de calcul, le financement, le versement et la budgétisation de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni conformément aux articles 4 et 5 de la décision [2007/436/CE, Euratom] du Conseil relative au système des ressources propres des Communautés européennes, disponible à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/budget/library/biblio/documents/financing/calc_own_res_2007_fr.pdf.

En outre, la part de l'Autriche, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suède dans le financement de la correction britannique est ramenée à un quart par rapport à leur part normale. Cette réduction est financée par les autres États membres, à l'exclusion du Royaume-Uni.

La différence entre le *montant définitif de la correction britannique pour 2011* et le montant budgétisé précédemment (*3^e mise à jour* dans le BR n° 3/2014) est inscrite au chapitre 35 du PBR n° 6/2015. La différence entre la *3^e mise à jour de la correction britannique pour 2012* et le montant budgétisé précédemment (*1^{re} mise à jour* dans le BR n° 6/2013) est inscrite au chapitre 36 du PBR n° 6/2015. La différence entre la *2^e mise à jour de la correction britannique pour 2013* et le montant budgétisé précédemment (*1^{re} mise à jour* dans le BR n° 3/2014) est inscrite au chapitre 36 du PBR n° 6/2015.

Le montant de la *1^{re} mise à jour* de la correction britannique pour 2014 est inscrit au chapitre 15 du PBR n° 6/2015, à la place du *montant provisoire* de la correction britannique pour 2014 inscrit au chapitre 15 du budget 2015.

2.3.2 Calcul des corrections

Dans le présent PBR sont introduits le calcul et le financement de la *1^{re} mise à jour* de la correction britannique *pour 2014*, de la *2^e mise à jour de la correction britannique pour 2013*, de la *3^e mise à jour* de la correction britannique *pour 2012* et du *montant définitif* de la correction britannique *pour 2011*.

La mise à jour des corrections pour 2011, 2012 et 2013 résulte essentiellement de la mise à jour des assiettes TVA et RNB communiquées par les États membres à l'automne 2014 (calcul des soldes TVA/RNB). L'augmentation des versements «RNB» du Royaume-Uni pour les exercices 2011-2013 est en partie compensée par les corrections en faveur du Royaume-Uni (l'«avantage du Royaume-Uni»).

Le tableau ci-après résume les mises à jour des corrections de la période 2011-2014 incluses dans le présent projet de budget rectificatif.

PBR 6/2015		
(1)	4 188 411 749	Correction britannique 2011 3 ^e mise à jour BR 4/2014
(2)	4 386 373 990	Correction britannique 2011 BUDGÉTISATION DÉFINITIVE PBR 6/2015
(3) = (2) - (1)	+ 197 962 241	budgetisée au chapitre 35
(4)	4 631 401 328	Correction britannique 2012 1 ^{er} mise à jour BR 6/2013
(5)	5 143 608 383	Correction britannique 2012 3 ^e mise à jour BUDGÉTISATION PBR 6/2015
(6) = (5) - (4)	+ 512 207 055	budgetisée au chapitre 36
(7)	5 542 182 331	Correction britannique 2013 1 ^{er} mise à jour BR 4/2015
(8)	5 923 047 619	Correction britannique 2013 2 ^e mise à jour BUDGÉTISATION PBR 6/2015
(9) = (8) - (7)	+ 380 865 288	budgetisée au chapitre 36
+ 1 091 034 584		Incidence cumulée des mises à jour des corrections 2011-2013
(10)	4 544 158 897	Correction britannique 2014 1 ^{er} mise à jour BUDGÉTISATION PBR 6/2015 budgetisée au chapitre 15
(11)	5 433 363 587	Correction britannique 2014 B. 2015 PROVISoire déjà inscrite au budget 2015 (rappel)
(12) = (10) - (11)	- 889 204 690	Différence (à titre indicatif)
(13) = (3) + (6) + (9) + (10)	5 635 193 481	Total budgetisé aux chapitres 15, 35 et 36
(14) = (13) - (11)	+ 201 829 894	Différence (à titre indicatif)

2.3.2.1 Correction britannique 2014

Le tableau ci-après résume les différences entre le *montant provisoire* de la correction britannique pour 2014 figurant dans le budget 2015 et la *1^{re} mise à jour* de la correction britannique pour 2014 à inscrire dans le PBR n° 6/2015.

Correction britannique 2014		Correction britannique 2014 MONTANT PROVISOIRE Budget 2015	Correction britannique 2014 1^{re} MISE À JOUR PBR 6/2015	Différence
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écartée	16,2167 %	17,7333%	+1,5167%
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	5,9238 %	7,3956%	+1,4719%
(3)	= (1) - (2)	10,2929 %	10,3377%	+0,0448%
(4)	Total des dépenses réparties	126 118 882 798	128 742 225 549	+ 2 623 342 751
(5)	Dépenses liées à l'élargissement = (5a) + (5b)	29 283 982 122	33 471 514 270	+ 4 187 532 148
(5a)	Dépenses de préadhésion	0	0	0
(5b)	Dépenses liées à l'article 4, paragraphe 1, point g)	29 283 982 122	33 471 514 270	+ 4 496 305 620
(6)	Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) - (5)	96 834 900 676	95 270 711 279	-1 564 189 397
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) x (6) x 0,66	6 578 286 401	6 500 187 311	-78 099 090
(8)	Avantage du Royaume-Uni	1 119 838 248	1 992 582 801	+872 744 553
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) - (8)	5 458 448 153	4 507 604 510	-950 843 643
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	25 084 566	-36 554 387	-61 638 953
(11)	Correction britannique = (9) - (10)	5 433 363 587	4 544 158 897	-889 204 690

La *1^{re} mise à jour* de la correction britannique pour 2014 est inférieure de 889 millions d'EUR au *montant provisoire* de la correction pour 2014 figurant dans le budget 2015.

2.3.2.2 Correction britannique 2013

Le tableau ci-après résume les différences entre la *1^{re} mise à jour* de la correction britannique pour 2013 figurant dans le BR n° 3/2014 et la *2^e mise à jour* de la correction pour 2013 à inscrire dans le PBR n° 6/2015.

Correction britannique 2013		Correction britannique 2013 1^{re} MISE À JOUR BR 3/2014	Correction britannique 2013 2^e MISE À JOUR PBR 6/2015	Différence
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écartée	15,5861 %	16,0378%	+0,4517%
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	6,1166 %	6,0959%	-0,0208%
(3)	= (1) - (2)	9,4694 %	9,9418%	+0,4724%
(4)	Total des dépenses réparties	134 675 970 767	134 745 129 775	+69 159 007
(5)	Dépenses liées à l'élargissement = (5a) + (5b)	31 337 201 043	31 288 595 815	-48 605 228
(5a)	Dépenses de préadhésion	0	0	0
(5b)	Dépenses liées à l'article 4, paragraphe 1, point g)	31 337 201 043	31 288 595 815	-48 605 228

Correction britannique 2013		Correction britannique 2013 1^{re} MISE À JOUR BR 3/2014	Correction britannique 2013 2^e MISE À JOUR PBR 6/2015	Différence
(6)	Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) - (5)	103 338 769 725	103 456 533 960	+117 764 235
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) x (6) x 0,66	6 458 490 768	6 788 418 578	+329 927 810
(8)	Avantage du Royaume-Uni	883 513 735	846 456 483	-37 057 252
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) - (8)	5 574 977 032	5 941 962 095	+366 985 063
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	32 794 702	18 914 477	-13 880 225
(11)	Correction britannique = (9) - (10)	5 542 182 331	5 923 047 619	+380 865 288

La 2^e mise à jour de la correction britannique pour 2013 est supérieure de 381 millions d'EUR à la 1^{re} mise à jour de la correction pour 2013 figurant dans le BR n° 3/2014 en raison des mises à jour des assiettes TVA et RNB communiquées par les États membres à l'automne 2014 (calcul des soldes TVA/RNB).

2.3.2.3 Correction britannique 2012

Le tableau ci-après résume les différences entre la 1^{re} mise à jour de la correction britannique pour 2012 figurant dans le BR n° 6/2013 et la 3^e mise à jour de la correction pour 2012 à inscrire dans le PBR n° 6/2015.

Correction britannique 2012		Correction britannique 2012 1^{re} MISE À JOUR BR 6/2013	Correction britannique 2012 3^e MISE À JOUR PBR 6/2015	Différence
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écrêtée	16,2252 %	16,1345 %	-0,0907 %
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,2419 %	7,2358 %	-0,0060 %
(3)	= (1) - (2)	8,9834 %	8,8987 %	-0,0847 %
(4)	Total des dépenses réparties	125 988 772 407	126 017 496 941	+28 724 533
(5)	Dépenses liées à l'élargissement = (5a) + (5b)	30 204 999 085	30 151 705 809	-53 293 276
(5a)	Dépenses de préadhésion	3 079 384 770	3 084 631 771	+5 247 001
(5b)	Dépenses liées à l'article 4, paragraphe 1, point g)	27 125 614 315	27 067 074 038	-58 540 277
(6)	Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) - (5)	95 783 773 323	95 865 791 132	+82 017 809
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) x (6) x 0,66	+5 679 045 800	5 630 330 443	-48 715 357
(8)	Avantage du Royaume-Uni	1 038 296 680	474 388 884	-563 907 796
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) - (8)	4 640 749 120	5 155 941 559	+515 192 438
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	9 347 792	12 333 175	+2 985 383
(11)	Correction britannique = (9) - (10)	4 631 401 328	5 143 608 383	+512 207 055

La 3^e mise à jour de la correction britannique pour 2012 est supérieure de 512 millions d'EUR à la 1^{re} mise à jour de la correction pour 2012 figurant dans le BR n° 6/2013 en raison des mises à jour des assiettes TVA et RNB communiquées par les États membres à l'automne 2014 (calcul des soldes TVA/RNB).

En ce qui concerne la correction britannique pour 2012, la différence entre le montant initial prévu dans la décision relative aux ressources propres (RP) de 2000 et celui prévu dans la décision RP de 2007 s'élève à 2 561,5 millions d'EUR aux prix de 2004 et à 2 882,3 millions d'EUR aux prix courants.

2.3.2.4 Correction britannique 2011

Le tableau ci-après résume les différences entre la 3^e mise à jour de la correction britannique pour 2011 figurant dans le BR n° 3/2014 et le montant définitif de la correction pour 2011 à inscrire dans le PBR n° 6/2015.

Correction britannique 2011		Correction britannique 2011 3 ^e MISE À JOUR BR 3/2014	Correction britannique 2011 MONTANT DÉFINITIF PBR 6/2015	Différence
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écartée	14,9811 %	14,9523 %	-0,0288 %
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,3021 %	7,3026 %	+0,0005 %
(3)	= (1) - (2)	7,6790 %	7,6497 %	-0,0292 %
(4)	Total des dépenses réparties	116 702 674 481	116 702 674 481	0
(5)	Dépenses liées à l'élargissement = (5a) + (5b)	26 831 341 733	26 837 206 246	+5 864 513
(5a)	Dépenses de préadhésion	3 040 714 610	3 046 579 123	+5 864 513
(5b)	Dépenses liées à l'article 4, paragraphe 1, point g)	23 790 627 123	23 790 627 123	0
(6)	Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) - (5)	89 871 332 749	89 865 468 236	-5 864 513
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) x (6) x 0,66	4 554 788 119	4 537 145 502	-17 642 617
(8)	Avantage du Royaume-Uni	358 708 861	142 138 675	-216 570 187
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) - (8)	4 196 079 257	4 395 006 827	+198 927 570
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	7 667 508	8 632 837	+965 329
(11)	Correction britannique = (9) - (10)	4 188 411 749	4 386 373 990	+197 962 241

Le montant définitif de la correction britannique pour 2011 est supérieur de 198 millions d'EUR à la 3^e mise à jour de la correction britannique pour 2011 figurant dans le BR n° 3/2014 en raison des mises à jour des assiettes TVA et RNB communiquées par les États membres à l'automne 2014 (calcul des soldes TVA/RNB).

En ce qui concerne la correction britannique pour 2011, la différence entre le montant initial prévu dans la décision relative aux ressources propres (RP) de 2000 et celui prévu dans la décision RP de 2007 s'élève à 2 137,0 millions d'EUR aux prix de 2004 et à 2 347,8 millions d'EUR aux prix courants.

2.3.2.5 Plafond de 10,5 milliards d'EUR

En vertu de l'article 4, paragraphe 2, de la décision 2007/436/CE, Euratom, au cours de la période 2007-2013, la contribution supplémentaire du Royaume-Uni résultant de la réduction des dépenses réparties du montant des dépenses liées à l'élargissement, visée au paragraphe 1, point g), de la décision RP de 2007 ne dépasse pas 10,5 milliards d'EUR, aux prix de 2004. L'effet cumulé des corrections de 2007 à 2012 s'élève à 8 220,3 millions d'EUR aux prix de 2004 et à 9 009,5 millions d'EUR aux prix courants.

Corrections britanniques 2007-2012 Différence dans le montant initial eu égard au seuil des 10,5 milliards d'EUR (Décision RP de 2007 par rapport à décision RP de 2000), en EUR		Différence à prix courants	Différence à prix constants de 2004
(A)	Correction britannique 2007	0	0
(B)	Correction britannique 2008	-301 679 647	-280 649 108
(C)	Correction britannique 2009	-1 349 749 997	-1 276 489 414
(D)	Correction britannique 2010	-2 127 945 515	-1 964 546 518
(E)	Correction britannique 2011	-2 347 786 720	-2 137 047 656
(F)	Correction britannique 2012	-2 882 312 294	-2 561 528 172
(G)	Somme des différences = (A) + (B) + (C) + (D) + (E) + (F)	-9 009 474 174	-8 220 260 868

2.3.3 *Inscription dans le PBR n° 6/2015 de la 1^{re} mise à jour de la correction britannique pour 2014, de la 2^e mise à jour de la correction britannique pour 2013, de la 3^e mise à jour de la correction britannique pour 2012 et du montant définitif de la correction britannique pour 2011*

2.3.3.1 Correction britannique pour 2014 (chapitre 15)

Le montant de la correction britannique à budgétiser au chapitre 15 du présent PBR n° 6/2015 est le montant de la *1^{re} mise à jour* de la correction britannique pour 2014 (soit une somme de 4 544 158 897 EUR, qui remplace le montant de 5 433 363 587 EUR inscrit dans le budget 2015).

Ce montant doit être financé en fonction des assiettes RNB 2015 révisées du présent PBR n° 6/2015. La budgétisation de ce montant au chapitre 15 est récapitulée ci-dessous:

Correction britannique pour 2014 – chapitre 15			
BE	227 330 088	LU	17 016 030
BG	23 176 845	HU	57 819 847
CZ	80 365 439	MT	4 466 547
DK	151 269 379	NL	63 786 269
DE	290 405 953	AT	30 994 726
EE	11 012 215	PL	224 653 059
IE	90 230 685	PT	96 042 290
EL	98 844 865	RO	85 286 224
ES	602 682 406	SI	20 621 247
FR	1 219 446 279	SK	41 436 080
HR	23 306 875	FI	111 965 875
IT	886 982 795	SE	41 643 760
CY	9 107 348	UK	-4 544 158 897
LV	13 822 068		
LT	20 443 703	Total	0

2.3.3.2 Correction britannique pour 2011 (chapitre 35)

Le montant de la correction britannique à budgétiser au chapitre 35 du présent PBR n° 6/2015 est la différence entre le *montant définitif* de la correction britannique pour 2011 (soit une somme de 4 386 373 990 EUR) et la *3^e mise à jour* de la correction britannique pour 2011 (soit une somme de 4 188 411 749 EUR inscrite dans le BR n° 3/2014), qui s'élève à 197 962 241 EUR.

Ce montant doit être financé en fonction des assiettes RNB 2012 révisées telles qu'elles étaient connues à la fin de 2014. La budgétisation de ce montant au chapitre 35 est récapitulée ci-dessous:

Correction britannique pour 2011 – chapitre 35			
BE	11 815 757	LU	37 104
BG	1 392 513	HU	2 508 198
CZ	4 784 685	MT	344 459
DK	3 487 953	NL	5 167 025
DE	10 915 347	AT	1 172 371
EE	364 152	PL	9 539 521
IE	3 453 266	PT	2 909 281
EL	2 741 329	RO	2 915 322
ES	27 503 186	SI	702 416
FR	43 503 201	SK	1 459 572
IT	53 237 596	FI	4 044 692
CY	1 207 563	SE	1 743 115
LV	244 042	UK	-197 962 241
LT	768 575	Total	0

2.3.3.3 Correction britannique pour 2012 (chapitre 36)

Le montant de la correction britannique à budgétiser au chapitre 36 du présent PBR n° 6/2015 est la différence entre la 3^e mise à jour de la correction britannique pour 2012 (soit une somme de 5 143 608 383 EUR) et la 1^{re} mise à jour de la correction britannique pour 2012 (soit une somme de 4 631 401 328 EUR inscrite dans le BR n° 6/2013), qui s'élève à 512 207 055 EUR.

Ce montant doit être financé en fonction des assiettes RNB 2013 révisées telles qu'elles étaient connues à la fin de 2014. La budgétisation de ce montant au chapitre 36 est récapitulée ci-dessous:

Correction britannique pour 2012 – chapitre 36			
BE	20 609 337	LU	-626 437
BG	2 761 140	HU	6 799 870
CZ	8 144 978	MT	800 752
DK	15 569 429	NL	8 934 474
DE	35 721 878	AT	2 296 477
EE	1 607 973	PL	18 950 469
IE	13 192 753	PT	12 984 470
EL	10 134 814	RO	10 427 052
ES	61 882 563	SI	2 497 710
FR	134 788 539	SK	3 685 428
HR	1 255 475	FI	9 962 881
IT	119 606 240	SE	4 499 743
CY	1 962 450		
LV	1 174 712	UK	-512 207 055
LT	2 581 885	Total	0

2.3.3.4 Correction britannique pour 2013 (chapitre 36)

Le montant de la correction britannique à budgétiser au chapitre 36 du présent PBR n° 6/2015 est la différence entre la 2^e mise à jour de la correction britannique pour 2013 (soit une somme de 5 923 047 619 EUR) et la 1^{re} mise à jour de la correction britannique pour 2013 (soit une somme de 5 542 182 331 EUR inscrite dans le BR n° 3/2014), qui s'élève à 380 865 288 EUR.

Ce montant doit être financé en fonction des assiettes RNB 2014 révisées telles qu'elles étaient connues à la fin de 2014. La budgétisation de ce montant au chapitre 36 est récapitulée ci-dessous:

Correction britannique pour 2013 – chapitre 36			
BE	21 086 719	LU	- 688 281
BG	2 638 709	HU	5 678 759
CZ	8 452 106	MT	754 325
DK	10 531 440	NL	8 532 126
DE	23 687 365	AT	1 859 547
EE	1 123 952	PL	19 604 131
IE	12 880 201	PT	9 472 101
EL	5 940 696	RO	8 755 802
ES	57 278 112	SI	2 200 336
FR	96 456 818	SK	2 943 154
HR	1 527 600	FI	8 548 776
IT	65 379 144	SE	2 286 070
CY	1 558 619		
LV	572 289	UK	-380 865 288
LT	1 804 672	Total	0

2.3.3.5 Incidence des mises à jour des assiettes TVA et RNB (calcul des soldes 2014) sur la correction britannique pour la période 2011-2013

L'incidence totale des mises à jour des assiettes TVA et RNB de 2011 à 2013 sur la correction britannique pour la période 2011-2013 s'élève à 1 091 millions d'EUR, dont 198 millions d'EUR pour la correction de 2011, 512 millions d'EUR pour la correction de 2012 et 381 millions d'EUR pour la correction de 2013.

L'incidence globale de la mise à jour des corrections de la période 2011-2013 sur les contributions des États membres pour le financement de la correction en faveur du Royaume-Uni est récapitulée dans le tableau ci-dessous:

Corrections britanniques 2011-2013			
BE	53 511 813	LU	- 1 277 614
BG	6 792 362	HU	14 986 827
CZ	21 381 769	MT	1 899 536
DK	29 588 822	NL	22 633 625
DE	70 324 590	AT	5 328 395
EE	3 096 077	PL	48 094 121
IE	29 526 220	PT	25 365 852
EL	18 816 839	RO	22 098 176
ES	146 663 861	SI	5 400 462
FR	274 748 558	SK	8 088 154
HR	2 783 075	FI	22 556 349
IT	238 222 980	SE	8 528 928
CY	4 728 632		
LV	1 991 043	UK	-1 091 034 584
LT	5 155 132	Total	0

3. FONDS FIDUCIAIRES POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES

Conformément à l'article 187, paragraphe 7, du règlement financier, la Commission est autorisée à prélever au maximum 5 % des montants placés dans un fonds fiduciaire pour couvrir ses frais de gestion. Ces frais de gestion sont assimilés à des recettes affectées.

Pour pouvoir percevoir ces montants, la Commission propose la création de deux nouveaux postes budgétaires, dotés d'une mention «pour mémoire» (p.m.): 21 01 04 08 et 22 01 04 03 — *Dépenses*

d'appui pour les fonds fiduciaires gérés par la Commission européenne, respectivement dans les domaines politiques «Développement et coopération» et «Élargissement».

4. OFFICE DE L'ORGANE DES RÉGULATEURS EUROPÉENS DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (OFFICE DE L'ORECE)

L'Office de l'ORECE est l'agence de l'UE qui assiste l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques. Créé en 2009¹³, il est situé à Riga (Lettonie) et dispose actuellement d'un effectif de 15 agents temporaires. La proposition de modification du tableau des effectifs de l'Office de l'ORECE de 2015 est nécessaire afin de permettre le reclassement (la promotion) de deux administrateurs (AD 5) et de deux assistants (AST 3) occupant des emplois temporaires en 2015. Le tableau des effectifs de l'ORECE dans le budget 2015 n'a pas dûment pris en considération l'évolution de carrière du personnel. Le budget global et le nombre total d'emplois resteront inchangés.

¹³ Règlement (CE) n° 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 instituant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) ainsi que l'Office (JO L 337 du 18.12.2009, p. 1).